

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES FABRE
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE
L'AMENAGEMENT**

A.D Pers. n° 2006-69

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 95-585 du 26 juin 1995 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-572 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FABRE, Directeur des Services Techniques et de l'aménagement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté départemental Pers. n° 04-572 du 7 mai 2004 est ainsi complété :

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jacques FABRE peut être exercée par Monsieur Patrice CAZANOU, ingénieur territorial, dans le domaine qui le concerne à savoir :

La mise en oeuvre du projet « Liaison Quercy-Gascogne » :

- signature dans le cadre des autorisations budgétaires votées, des commandes inhérentes aux marchés signés par la Collectivité Départementale, des constats de travaux et des correspondances administratives.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 19 janvier 2006

Le Président,

*
* * *